



ARRETE MUNICIPAL N° 137 / 2020-PM

Objet :

RESERVATION D'EMPLACEMENTS - PLACE DU GENERAL DE GAULLE - GENEVE ROULE

Adresse des travaux : 1, place du Général de Gaulle – 74160 Saint-Julien-en-Genevois

Nom et adresse de l'entreprise : GENEVE ROULE – 17, Place de Montbrillant – 1201 Genève - Suisse

Nom et adresse du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GNEVOIS – 38 rue Georges Mestral - 74160 Archamps

Le Maire de la ville de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 24 Novembre 1967 relative à la signalisation des routes ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-11 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment son LIVRE IV ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU l'état des lieux ;

VU la délibération sur la tarification de l'occupation du domaine public du conseil municipal n°10/18 du 17 janvier 2018 ;

VU la demande du pétitionnaire en date du 05 mai 2020.

A R R E T E

I – PERMISSION DE VOIRIE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'association Genève Roule représentée par Mme EVEQUOZ Eléonore est autorisée à positionner leurs bungalows place du Général de Gaulle du **20 mai au 15 août 2020** au même endroit que l'an dernier.

L'occupation de fera à titre gratuit.

Le stationnement de tout véhicule sauf ceux de l'entreprise sera interdit à partir du mercredi 20 mai 2020.

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

L'accès des piétons sera maintenu.

Dès achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté. La protection du chantier et la signalisation seront mis en place par ce dernier.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.


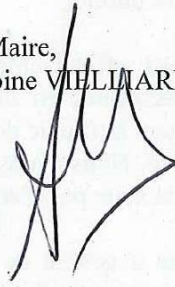
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 07/05/2020

Le Maire,
Antoine VILLIARD



Télétransmis-le : 11/05/2020

Affiché le : 07/05/2020

Retiré le :

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex
Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr